

**ARRÊTÉ N° 26.06.19
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR AUFFRET THIERRY**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-19-3° précisant les conditions lesquelles le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté municipal, délégation de signature, aux responsables de services communaux,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la dernière situation administrative de Monsieur AUFFRET Thierry, ingénieur en chef titulaire,

Vu la dernière situation administrative de Madame ABRAMI Julie, attachée titulaire,

Considérant que pour faciliter la rapidité de traitement des procédures intéressant les permis de construire, les déclarations de travaux, les permis de démolir ainsi que les déclarations d'édification de clôtures, il apparaît utile que les intéressés soient dépositaires d'une délégation de signature,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Thierry AUFFRET, Directeur du service urbanisme et hygiène, est habilité à signer les actes visés au présent arrêté. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Madame Julie ABRAMI, Directrice adjointe du service urbanisme, est habilitée à signer les mêmes actes ; c'est-à-dire toutes pièces d'urbanisme nécessaires à l'instruction des demandes se rapportant aux permis de construire, démolir, aux déclarations de travaux, d'édification de clôture, autorisation d'enseigne et autorisation de travaux, notamment :

- courrier de demande de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire ;
- courrier de demande de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction d'une déclaration préalable ;
- courrier de demande de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction d'un permis d'aménager ;
- courrier de demande de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction d'un permis de démolir ;
- courrier de demande de pièces complémentaires après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France — ABF ;

- courrier de notification du nouveau délai d'instruction après dépôt ou production de pièces complémentaires ;
- courrier de modification du délai d'instruction dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme ;
- courrier de modification du délai d'instruction accompagné d'une demande de pièces complémentaires ;
- récépissé de dépôt de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme ;
- courrier de relance de demande de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme ;
- accusé de réception d'une demande de retrait d'une autorisation d'urbanisme avant décision ;
- certificat et attestation relatifs aux autorisations d'urbanisme, notamment ceux constatant l'existence de décisions tacite d'une demande d'autorisation d'urbanisme ;
- certificat d'accord tacite d'une demande d'autorisation d'urbanisme ;
- attestation de non-recours, de non-retrait, de non-déféré préfectoral et d'affichage relative à une autorisation d'urbanisme ;
- certificat d'adressage.


Article 2 – La présente délégation de signature s'exercera sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le Maire de la Ville de Maisons-Alfort.

Article 3 – La délégation ainsi consentie subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par décision expresse. Elle cessera en tout état de cause de produire ses effets à la cessation de fonction du déléguant ou des déléguaires.

Article 4 – Le présent arrêté sera soumis aux formalités de publicité conformément au CGCT, et notifié à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur AUFFRET Thierry,
- Madame ABRAMI Julie.

Fait à Maisons-Alfort, le 19 Juin 2026



M. Romain MARIA
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Ile-de-France

MIS EN LIGNE LE 10.07.2026